

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnementale  Dossier complet le :  N° d'enregistrement :
🛚 150 m², un socle d'équipements (maison d	<ol> <li>Intitulé du projet dont 82 en résidence intergénérationnelle et 68 logements libres), un pôle médical de des solidarités, espace de restauration, activités de la résidence intergénérationnelle) e ir le 2ème front bâti de l'avenue de la république).</li> </ol>
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	
Nom PAIN	Prénom Cédric
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	Mairie de Mios
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Cédric Pain, Maire
RCS / SIRET 2 1 3 3 0 2 8	4 7 0 0 0 1 6 Forme juridique Collectivité territoriale
part year the second state of the second	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences	a) Travaux, constructions, installations, qui créent une surface de plancher au sens de l'article R 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 41a. Aires de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus
mobiles de loisirs.	
	4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven	
Ce projet s'intègre dans une volonté de re logement, des équipements des locaux d'a	nforcer le centre-ville de MIOS en limitant l'étalement urbain. Il regroupe à la fois du
🛮 - Un local d'activité (pôle médical) d'envirc	on 150m² avec stationnement dédié
- Une résidence intergénérationnelle locat	if social de 82 logements.
- Un socle d'activités de 200m² qui se déve D'une surface de plancher totale de 9667 r	ogements (en collectif et intermédiaire) répartis en petites unités. Ploppe à l'étage sur le 2ème front bâti de l'avenue de la république. m², le projet prévoit également des travaux de démolition de 14 logements en RPA /- 110m²), de deux maisons sans intérêt architectural notoire (+/- 160m²), de d'activité : (+/- 220m²).
Sur les 21244 m² d'emprise au sol, 50% sor voirie/stationnement.	nt conservés en espaces verts et cheminements piétons et 50% en emprises bâties et

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'avenue de la République au tissu urbain diffus se consolide par le renforcement du centre-ville. La question est aujourd'hui posée d'un équilibre entre front bâti et porosité vers les coeurs d'ilots. C'est l'enjeu de ce programme mixte.

Ce programme est une opportunité de participer au renouveau de l'avenue de la République en rééquilibrant au Nord de l'avenue les équipements publics et privés. Le projet propose aussi de faire cohabiter, dans un cadre entièrement recomposé, de l'activité de service, des équipements et de l'habitat.

Il organise un espace public en articulation avec les services et la résidence intergénérationnelle afin de créer des espaces de rencontre à l'échelle de la commune.

Le bâtiment de résidence intergénérationnelle, qui accueille activités et pôle social en RDC est positionné au coeur du terrain. Par ailleurs, le projet accompagne la transition d'échelle par des épannelages (R+2 à Rdc) et des usages, avec des logements prévus pour du collectif à l'individuel intermédiaire.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet implique les travaux suivants :

- Terrassement : terrassements généraux au droit des futurs ouvrages neufs : terrassement pour l'ensemble des fondations et des canalisations et évacuation à la décharge publique des terres excédentaires ou impropres au remblaiement
- -Remblais : après achèvement des travaux et fondations, fourniture et mise en oeuvre de remblais autour des ouvrages exécutés, afin de reconstituer les plates formes et rétablir leurs caractéristiques de portance et de compactage

- Voiries imperméabilisées

- Réseaux : les différentes réseaux (courants forts, faibles, gaz, chauffage, AEP, EU, EV, EP...) seront mis en place sous l'emprise des ouvrages neufs

-Déchets et pollutions : tri sélectif réalisé et utilisation d'un kit anti-pollution pendant la phase travaux

-Milieux naturels : limitation du défrichement au strict nécessaire (une vingtaine d'arbres isolés sera abattue au total)

Lors de la phase travaux, il est prévu la destruction de 1393m² de surface bâtie, répartie ainsi :

- 14 logements en RPA(+/-750m²) et un espace restauration (+/- 110m²)

- Deux maisons sans intérêt architectural notoire (+/- 160m²) et des dépendances (+/-153m²)

- Une grange d'activité : (+/- 220m²)

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le site sera fréquenté :

- par les résidents de la résidence intergénérationnelle et leurs visiteurs,
- par le personnel soignant et travaillant au sein de l'établissement intergénérationnel et du pôle médical

- par les habitants des logements et leurs visiteurs,

- par le personnel travaillant dans la zone d'activités et leus clients

Le site est raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune et les eaux de ruisselement sont gérées sur site (par infiltration autant que possible).

La décision de l'autorité environneme Le projet est soumis à permis de constr	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou serc entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autori: uire nécessitant la saisine du Préfet de Région (DR, 522-5 du Code du Patrimoine et le décret 2004-490	sation(s). AC – Service Régional de l'Archéologie)
Emprise totale du projet : 21244 m² SDP démolie : 1393 m²	rojet et superficie globale de l'opération - préciser eurs caractéristiques 3m² de SDP habitation et 954m² de SDP activités,	Valeur(s)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Avenue de la République 33380 Mios Parcelles n°11, 13, 40p, 42p, 44, 217, 218, 429, 430p, 476, 477.	Coordonnées géographiques¹ Long. 0 ° 5  Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	projet et	Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		$\boxtimes$	Le site n'intersecte aucune Znieff. Les ZNIEFF les plus proches se situent respectivement à 200 m du site (ZNIEFF2 Vallée de la grande et de la petite Leyre) et 420 m (ZNIEFF1 "Milieux humides et marécageux de la basse vallée de la Leyre").
En zone de montagne ?		$\boxtimes$	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE de Gironde approuvé en le 29 février 2016 classe la RD3 comme bruyante (avec un dépassement du seuil réglementaire Lden > 68 dB(A). Le projet se situe à proximité immédiate de la RD3 (avenue de la République) et devra prévoir un renforcement accoustique des façades.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Mios est concernée par la ZRE de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (230).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		$\boxtimes$	
Dans un site inscrit ?			Le site inscrit du Val de Leyre se situe à 175m du secteur à projet. Le projet n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur le site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le secteur à projet se situe à 140 m du site Natura 2000 SIC de la Vallée de la Grande et de la Petite Leyre (FR7200721). Le projet d'aménagement ne doit pas avoir d'incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000, classé au titre de la Directive Habitats.
D'un site classé ?		$\boxtimes$	Le secteur à projet se situe à 350m du site classé "Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieu-dit "le lavoir"" et à 280 m du site classé des "Chênes jumeaux de la route de Béliet ". Le projet d'aménagement n'a pas d'incidences directes ou indirectes des sites classés de la commune.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	$\boxtimes$		La réalisation de 150 nouveaux logements, des équipements (maison des solidarités, espace de restauration, activités de la résidence intergénérationnelle) et dans une moindre mesure, du pôle médicale et de locaux d'activités vont augmenter les prélèvements en eau potable. Les prélèvements AEP sur la commune se font dans la nappe d'alimentation Oligocène littorale, classée non déficitaire.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Il est prévu d'équilibrer les déblais /remblais sur le terrain. En effet il n'y a pas de sous-sol et les excavations seront très limitées. Le matériau de démolition pourra être réutilisé pour les fondations de chaussée afin de limiter les évacuations et donc améliorer le bilan carbone.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Situé au sein du tissu urbain du bourg centre de Mios (zone U), le secteur n'intercepte aucun espace à enjeu écologique. La continuité écologique la plus proche se situe à 100 m à l'Ouest du secteur à projet (Leyre et ses milieux alluviaux, classés réservoirs de biodiversité de la TVB communale). Situé au coeur du tissu urbain, le projet n'entrave aucunement la fonctionnalité écologique de cette continuité, qui n'impactera pas les habitats et espèces de la continuité. Les autres continuités écologiques sont également préservées. Un défichement limité à une vingtaine d'arbres est prévu.
Milieu nature			X	Le secteur à projet se situe à 140 m du site Natura 2000 SIC de la Vallée de la Grande et de la Petite Leyre (FR7200721). Situé au coeur du tissu urbanisé, le projet d'aménagement n'affecte pas les habitats du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	L'ensemble du site est classé U au PLU en vigueur (dont une partie a été gelée). Une surface en herbe et quelques arbres sont présents sur les parcelles 11,13 et 40. Un défrichement limité à une vingtaine d'arbres et le maintien d'arbres et de 50% de la surface totale en espaces verts et piétons sont prévus.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	L'extrême partie Sud de la parcelle cadastrale n°11 est classée à "sensibilité moyenne" pour le risque remontée de nappes ; le reste du secteur étant classé à "sensibilité faible à très faible" (BRGM). Le réglement du PLU ne prévoit pas de restrictions d'usage pour les secteurs classés à "sensibilité moyenne".  Concernant le risque feu de forêt, l'ensemble de la commune est classée en "aléa moyen" (pas de PPRIF), avec un centre bourg, bien défendu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Lors de la phase travaux, des engins de travaux fréquenteront le site. A compléter Pendant la phase d'exploitation, les aires de stationnement liés aux 150 logements, au pôle médical et aux locaux d'activités vont générer un surcroit de trafic (ouverture aux publics et résidents).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les nuisances sonores associés aux déplacements des engins de chantier et différents travaux lors de la phase travaux seront limités et ponctuels et n'auront pas lieu de nuit. Les nuisances sonores associées aux déplacements des résidents et usagers du pôle social seront plus concentrées en journée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Quelques vibrations pourront avoir lieu pendant la phase travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	$\boxtimes$		Divers équipements sont prévus dans l'élaboration du projet : le réseau d'éclairage sera raccordé sur les bâtiments. Lors de la phase travaux, les travaux de nuit n'auront pas lieu.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		L'augmentation du trafic en phase travaux et en phase exploitation vont générer une augmentation relative des émissions de gaz à effet de serre (véhicules de chantier et véhicules individuels). Le dimensionnement du projet (150 logements et un petit pole médical) permet d'envisager une augmentation des émissions de gaz à effet de serre qui restera malgré tout limitée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	$\boxtimes$		Les eaux usées seront reliées du site jusqu'au domaine public. Les eaux pluviales seront traitées autant que possible en infiltration, via des solutions compensatoires positionnées sous les poches de stationnement, et les cheminements par noues larges et peu profondes seront privilégiées pour canaliser les eaux pluviales. Pour la gestion des Eaux Pluviales, les noues pourront également servir de stockage donc de compensation, avant infiltration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Lors de la phase travaux, des quantités réduites de déchets dangereux pourront être produites : huiles usées, peintures, emballages, aérosols, etc. Un tri sélectif des déchets lors de cette phase sera mis en oeuvre. Lors de la phase d'exploitation, les déchets notamment médicamenteux seront évacués par des filières de traitement adaptées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le site intersecte l'un des périmètres archéologiques identifiés sur la commune : celui du bourg, où l'on identifie de multiples vestiges de l'âge du Fer, Gallo-romain, Moyen Age, Epoque Moderne (DRAC Nouvelle Aquitaine). A ce titre, le dossier de demande de permis de construire nécessite la saisine du Préfet de Région (DRAC, Service Régional de l'Archéologie) dans les conditions prévues par l'art. L.522-5 du Code du Patrimoine et le décret 2004-490. Quelques arbres seront abattus du secteur classé "patrimoine paysager d'intérêt local".
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	THE CONTRACT	X	Défrichement limitée à une vingtaine d'arbres sur la totalité du site.
approuvés	ences du projet identi ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou ;
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
chanting and the first the				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Lors de la phase travaux, un kit anti-pollution sera utilisé et les déchets seront triés selon un système de tri collectif afin de limiter les risques de pollutions dans les milieux naturels (eau, sol, air).

Les eaux pluviales seront traitées autant que possible en infiltration, via des solutions compensatoires positionnées sous les poches de stationnement, et les cheminements par noues larges et peu profondes seront privilégiées pour canaliser les eaux pluviales. Pour la gestion des Eaux Pluviales, les noues pourront également servir de stockage donc de compensation, avant infiltration.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des différents éléments indiqués, l'évaluation environnementale du projet ne parait pas nécessaire. Aucun enjeu au niveau des espèces et des habitats d'intérêt écologique ne sont identifiés et des mesures d'évitement et de réduction sont prises afin que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement (limitation du défrichement de la zone boisée d'intérêt paysager au niveau local, mesures anti pollution lors de la phase travaux).

Le projet, situé au sein de l'enveloppe urbaine du bourg de Mios, ne génère aucune fragmentation des continuités écologiques.

#### 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	$\boxtimes$
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$\boxtimes$

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 7 - Carte de localisation du site par rapport aux ZNIEFF

Annexe 8 - Carte de localisation du site par rapport à la TVB

Annexe 9 - Arrêté préfectoral des sites archéologiques sur la commune de Mios

Annexe 10 -Présentation du contexte réglementaire par rapport au document d'urbanisme en vigueur

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Mios

le, 28/07/2020

Signature

Le Maire de MIOS Cédrie PAIN